



Association *la découverte*

Compte-rendu de la réunion sur les protocoles du
samedi 13 avril 2019 de 10h à 11h30.

Présents : Charlotte (membre de l'association), Alexandra (maman d'Elisa), Elsa (maman de Maxence et Aurélien)

Tour de météo

Scribe : Alexandra

Résumé des points importants traités à la dernière réunion

Ordre du jour

Changer le terme de garant
Définir les postes de garant de l'école et de l'association
Préparer l'écriture de la fiche de poste des garants

Changer le terme de garant

Pour éviter les confusions et afin que l'on n'octroie pas au garant un pouvoir décisionnel, le poste est renommé. Plusieurs propositions sont faites. Le terme de Veilleur est retenu.

Définition du veilleur

Le rôle du veilleur :

- veiller au respect de la charte
- être consulté en cas de questionnement en rapport avec la charte
- il n'est pas du rôle du veilleur de contrôler que tout ce qu'il se passe soit conforme à la charte, ni de prendre des décisions

Le poste de veilleur ne pourra être occupé que pour une année maximum puis renouvelé par consentement mutuel ou vote lors de l'Assemblée générale de Septembre.

(Afin d'éviter une confusion entre veilleur du respect de la charte et décisionnaire, il a d'abord été prévu que le poste de veilleur soit ré-attribué 2 à 3 fois par an. Cette option pourrait entraîner un manque d'efficacité et de rapidité pour prendre correctement le rôle de veilleur, un renouvellement annuel est choisi)

Si le veilleur ne peut fournir de réponse évidente à partir de la charte et en cohésion avec la charte, une concertation a lieu avec les autres veilleurs puis si nécessaire avec le DRH. Si aucune réponse n'est trouvée, le problème sera remonté en réunion de gouvernance

Pour éviter les confusions et afin que l'on n'octroie pas au veilleur un pouvoir décisionnel, le poste est renommé. Plusieurs propositions sont faites. Le terme de Veilleur est retenu.

Le veilleur de l'école

- Le veilleur de l'école est membre de l'association, il ne peut faire partie de l'équipe pédagogique.
- Il répond uniquement à l'équipe pédagogique et aux intervenants dans le projet pédagogique (stagiaires, bénévoles). Les questions de parents s'adressent à la direction.
- Il veille à l'autodétermination, au plaisir d'apprendre, au maintien d'un espace sécurisant, au respect de la pédagogie telle que définie par le projet pédagogique.
- Il est membre de l'association, il ne peut faire partie de l'équipe pédagogique.
- Toute remise en question touchant directement le personnel doit être transmise directement au DRH.

Le veilleur de l'association

- Le veilleur de l'association est un membre de l'association.
- Il répond aux parents et membre de l'association hors équipe pédagogique.
- Il veille aux questions relatives au maintien de l'école, à la cohésion, aux outils mis en place pour permettre aux acteurs d'être cohérent avec la charte, aux outils permettant de faire vivre l'école et de la rendre plus accessible

Se pose la question des compétences en matière de CNV

Proposition d'organigramme à intégrer dans la fiche de poste (ébauche faite en réunion)

Ébauche d'ordre du jour pour la prochaine réunion

- **Mise en page des fiches de poste : Veilleur de l'école, Veilleur de l'association**
- **Protocole de gestion entre les personnes**
- **Définition de la bienveillance et du cadre, envers le groupes et envers les enfants**